

**REGLEMENT DU JEU**  
**« RETOUR DANS LES 50's »**  
**du 01 avril au 31 juillet 2025**

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société organisatrice Loire Propriétés, GIE immatriculé au RCS d'Angers sous le numéro 479 390791 et dont le siège social est situé 10 Boulevard de la République 49320 Thouarcé Bellevigne en Layon, ci-après dénommé « Société Organisatrice » ou « Loire Propriétés », organise du 01 avril 2025 au 31 juillet 2025, une opération sans obligation d'achat dénommée « Retour dans les 50's » (ci-après désigné le « Jeu »), ouverte à toute personne majeure sur le site internet <https://cuissedebergere.fr/>.

**ARTICLE 2. DUREE DE L'OPÉRATION**

L'opération se déroulera du mardi 01 avril 2025 (à partir de 8h00min00s) au jeudi 31 juillet 2025 (jusqu'à 23h59min59s).

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et /ou sa réalisation.

L'opération est accessible via le site internet : <https://cuissedebergere.fr/> depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le jeu, sera désignée ci-après « Participant ». Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après « Gagnant ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront pas être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractères nominatifs les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

N'est accepté qu'une seule participation par adresse e-mail renseignée.

**ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION**

La communication du Jeu est relayée :

- Sur les produits en magasin :
  - Des cônes promotionnels spécialement conçus seront déposés sur le haut des bouteilles concernées par l'opération, assurant ainsi une commune communication directe auprès des consommateurs en point de vente.
  - Ces cônes mentionneront clairement : l'intitulé du Jeu, les modalités de participation, la mise en avant des lots à remporter et le QR Code dirigeant vers le site internet : <https://cuissedebergere.fr/>.



**REGLEMENT DU JEU**  
**« RETOUR DANS LES 50's »**  
**du 01 avril au 31 juillet 2025**

- Sur les réseaux sociaux : La promotion du Jeu sera effectuée via les comptes officiels de @DumnacusVinsdeLoire sur les plateformes telles que Facebook et Instagram.

#### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU**

Ce Jeu sans obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis.

Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis le site internet : <https://cuissedebergere.fr/> qui se déroulera du mardi 01 avril 2025 (à partir de 8h00min00s) au jeudi 31 juillet 2025 (jusqu'à 23h59min59s).

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Remplir ses coordonnées : Nom, Prénom, Adresse e-mail, Année de naissance ;
- 2) Confirmer la prise de connaissance du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- 3) Cliquer sur le bouton « Jouer » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention « Gagné » apparaît alors le Participant remporte l'une des dotations mises en jeu, la nature du lot remporté sera affichée sur son écran. Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Sont mises en jeu, les dotations suivantes :

<b>DOTATIONS</b>	<b>QUANTITES</b>	<b>VALEURS UNITAIRES EN TTC</b>
Un éventail rouge Cuisse de Bergère	300	1.05€
Une enceinte JBL GO 4	4	49.99€
Un vélo de ville ELOPS 120 – Décathlon	1	299€

Soit un total de 305 dotations d'une valeur totale de 813.96€ TTC

Les gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu.

#### **ARTICLE.6 ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse fournie lors de leur inscription. Cet email, envoyé sous 5 jours ouvrés, à compter de la date de participation, confirmera la dotation remportée et sollicitera les coordonnées postales nécessaires à l'envoi du lot. La communication sera effectuée depuis les adresses suivantes : [camille.renard@dumnacus.fr](mailto:camille.renard@dumnacus.fr) ou [audrey.clisson@dumnacus.fr](mailto:audrey.clisson@dumnacus.fr).

En l'absence de réponse au plus tard le mardi 05 août 2025 (jusqu'à 23h59min59s), la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice. Les perdants ne seront pas prévenus.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.



**REGLEMENT DU JEU**  
**« RETOUR DANS LES 50's »**  
**du 01 avril au 31 juillet 2025**



**ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuite de justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé qu'il soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participants.

Les informations et coordonnées fournies par le Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant son identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participants et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriétés de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participants.

La société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'évènement indépendant de sa volonté ou de survenance d'évènement présentant les caractères de force majeure, telle que des circonstances exceptionnelles sans que cette liste ne soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

**REGLEMENT DU JEU**  
**« RETOUR DANS LES 50's »**  
**du 01 avril au 31 juillet 2025**

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriétés intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractères personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice. Selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement de participations au jeu, selon le consentement des participants au jeu.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de la Société Organisatrice et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données les concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par voie électronique à l'adresse [marketing.lp@dumnacus.fr](mailto:marketing.lp@dumnacus.fr) - par courrier postal adressé au Service Marketing - Loire Propriétés - BP37 - Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 11. REGLEMENT**

##### **12.1 Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.



**REGLEMENT DU JEU**  
**« RETOUR DANS LES 50's »**  
**du 01 avril au 31 juillet 2025**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

**12.2 Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

**12.3 Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'notaires

**SCP MAINGOT GOUKASSOW OUARY**

**Commissaires de justice associés**

**122 rue du Château d'Orgemont**

**BP 20328**

**49003 ANGERS CEDEX 1**



Le règlement complet est également disponible sur le site internet : <https://cuissedebergere.fr/> et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

**12.4 Contestation :**

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : [marketing.lp@dumnacus.fr](mailto:marketing.lp@dumnacus.fr)

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 05 août 2025 : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrézien, 49320 Brissac Quincé, France.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participants et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte pas la Société Organisatrice passé le vendredi 08 août 2025 (jusqu'à 23h59min59s).

**ARTICLE 13. LOI APPLICABLE-LITIGES**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.